

Règlement de pêche de l'association

Article 1 : Jours d'ouverture de l'étang

Ouverture du mardi au dimanche. La pêche n'est pas autorisée le lundi, sauf les lundis fériés. La pêche peut débuter une demi-heure avant le début du lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher. Les dates d'ouverture de l'étang sont du dernier premier week-end de mars jusqu'au dernier week-end d'octobre.

Article 2 : Cartes de pêche

- Les cartes de pêche sont vendues sur place.
- Gratuit pour les jeunes de moins de 12 ans, avec une seule ligne sans moulinet (payant dans le cas inverse)

Article 3 : Nombre de cannes

- 3 cannes par personne avec 2 moulinets maximum, tendues devant le pêcheur, sans dépasser la moitié de l'étang.

Article 4 : Pêche de friture

- Un seul hameçon par ligne micro ardillon ou sans ardillon.
- Hameçon micro ardillon ou sans ardillon
- La friture est limitée à 1 kilos par personne.
- Amorçage limité 1.5kg par jour.

Article 5 : Pêche de la carpe en No-kill Obligatoire

- Un seul hameçon simple par ligne taille 6 maximum hameçon micro ardillon ou sans ardillon **obligatoire**.
- Techniques de pêche autorisée pour la carpe, Coup, Method Feeder, Anglaise, Plomb.
- Corps de ligne inférieure à 35/100.
- Bas de ligne moins résistant que le corps de ligne.
- Amorçage limité à 1.5kg par jour.
- Épuisette et Tapis de réception **obligatoire**.
- Pas de prise de photos des carpes debout, à genoux **obligatoirement svp !!!**
- **Carpes, Carpes Koï, Amours blanc doivent impérativement être remises à l'eau immédiatement.**

Article 6 : Pêche du Carnassier

- Pêche au leurre, hameçon simple.
- Pêche au vif, hameçon simple.
- 1 brochet par jour et par pêcheur, à la taille légale de capture de 60 cm.
- Black-bass remis à l'eau obligatoirement et immédiatement.

Article 8 : Poissons nuisibles

→ Les silures et perches soleil ne doivent être en aucun cas remis à l'eau.

Article 9 : Environnement

→ Les chiens devront être tenus en laisse et leurs excréments ramassés.

→ Veuillez utiliser les toilettes à votre disposition derrière la mairie.

→ Il est recommandé de ne pas laisser courir les enfants le long des berges.

→ Les barbecues sur pied sont autorisés à condition de laisser l'étang propre.

Article 10 : Interdictions

Pêche en batterie, Graines crues, bateau amorceur, triples hameçons, pêche à la cuillère, sac de conservation, d'appâter de manière abusive, de pêcher dans la réserve. Baignade et promenade en barque interdites, de faire des feux au sol, de rouler à vélo et engins motorisés sur les berges, de couper des arbres ou de dégrader la végétation, de déverser des poissons sans autorisation de l'association de pêche.

Article 11 : Infractions du règlement

→ Pour toute infraction à ce règlement, le pêcheur pourra se voir exclu de l'étang définitivement, suivi d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

Pour tout renseignement :

☎ : 06.17.98.84.57

@ : lesamispecheursdeluze@gmail.com



Nous appelons chaque pêcheur à faire preuve de civisme et à respecter les règles merci de votre compréhension.